



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 142/2025

Date d'arrêt : 6/11/2025

Numéro(s) de rôle : 8293

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 15 janvier 2024 « relative à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'évaluation de l'intégrité pour les Pouvoirs publics » (article 35)

Mots-clés : Droit administratif - Communes - Police administrative - Criminalité déstabilisante - Mesures préventives - Enquête d'intégrité communale - Mesure de refus, de suspension ou d'abrogation du permis d'implantation ou d'exploitation ou de fermeture d'un établissement

Dispositif : - Annulation (article 35 de la loi du 15 janvier 2024, dans la mesure précisée en B.19.1 et B.19.2, en ce qu'il rétablit l'article 119ter, § 12, de la Nouvelle loi communal)

- Rejet du recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2025/2025-142f.pdf>

Communiqué de presse : <https://fr.const-court.be/public/f/2025/2025-142f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette en grande partie le recours en annulation de la loi qui permet aux communes d'empêcher l'exploitation d'établissements dans le cadre de la lutte contre la criminalité déstabilisante

Numéro d'arrêt : 143/2025

Date d'arrêt : 6/11/2025

Numéro(s) de rôle : 8330 • 8335 • 8336 • 8338

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : loi du 21 mars 2024 « modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative [à] la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits »

Mots-clés : Santé publique - Protection de la santé des consommateurs - Tabac - Interdiction temporaire faite au fabricant de vendre des produits de tabac - Interdiction d'exposer des produits de tabac aux et dans les points de vente - Interdiction de vente de produits de tabac dans les commerces alimentaires de plus de 400 m² - Notion de « commerce alimentaire » - Interdiction de vente de produits de tabac dans les points de vente temporaires - Preuve d'identité lors de l'achat de produits de tabac

Dispositif : - Annulation (article 6, § 10, de la loi du 24 janvier 1977 « relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits », tel qu'il a été inséré par l'article 3, 5°, de la loi du 21 mars 2024)

- Maintien des effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2026

- Rejet des recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2025/2025-143f.pdf>

Communiqué de presse : <https://fr.const-court.be/public/f/2025/2025-143f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette en grande partie les recours contre la loi qui prévoit une nouvelle étape dans la suppression de la vente de produits de tabac, mais juge discriminatoire que la loi interdise la vente de produits de tabac dans les commerces alimentaires de plus de 400 m², mais pas dans ceux de moins de 400 m²

Numéro d'arrêt : 144/2025

Date d'arrêt : 6/11/2025

Numéro(s) de rôle : 8366

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Décret-cadre de la Communauté française du 10 avril 2003 « relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène » (articles 1, 2°, et 61/6, 5°)

Mots-clés : Matières culturelles - Communauté française - Opérateurs culturels - Subventionnement -

Contrats de diffusion - Equilibre financier

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2025/2025-144f.pdf>

Numéro d'arrêt : 145/2025

Date d'arrêt : 6/11/2025

Numéro(s) de rôle : 8380 • 8381

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 18 mai 2024 « portant dispositions diverses en matière de santé et de finances »

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Assurance maladie-invalidité - Médicament remboursable indisponible - Contribution d'indisponibilité - Contribution par autorisation - Fabricants de médicaments génériques et biosimilaires - Importateurs parallèles

Dispositif : Annulation :

- les articles 22, 23, 26 et 28

- les mots « ni des recettes et dépense[s] visées par l'article 14/9, paragraphe 1/2 » contenus dans l'article 27

- l'annexe publiée dans un *erratum* au *Moniteur belge* du 19 juillet 2024

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2025/2025-145f.pdf>